Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900658-20260506-DEL2026_05_06-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 6 mai 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le six mai,
à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation
28 avril 2026

Etaient présents : BISCH Jacques – DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – GOURRET Didier– JAOUEN Gwenaëlle – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne — PIGEYRE Carole – PLOUHINEC Marine – POREE Magalie – PORS Olivier – POTHIN Romane – ROLLAND Iwan.

Étaient absents : PELLE Charlotte – ROUAULT Noémi.

Didier GOURRET a été élu secrétaire de séance.

****

2026-05-06 : DESIGNATION DES ELUS REFERENTS PLUIH (PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DE L'HABITAT)

Exposé :

M. le Maire rappelle au conseil municipal, qu'afin d'encadrer la méthode d'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une charte de gouvernance a été approuvée à l'unanimité en conseil communautaire du 18 avril 2024, à l'issue d'une concertation avec les 10 communes du territoire.

Cette charte fait mention, dans la partie « instances et référents », de la notion d' « élus référents » communautaires et communaux. Elle précise le rôle de chacun :

Les élus référents communautaires

Les référents communautaires sont la Présidente et le Vice-président en charge du PLUIH.

Ces élus référents présideront les instances communautaires de la sphère « politique » (Conseil communautaire, Conseil des maires et Comité de pilotage). En association avec les autres élus du Comité de pilotage, ils président également les instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font ainsi remonter les informations et les demandes d'avis ou de validation.

Concernant les élus référents communaux

La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par Commune : le Maire et un élu désigné par le conseil municipal.

Les élus référents communaux sont membres du Comité de pilotage du PLUi-H. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la Commune les informations et demandes d'avis ou de validation.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900658-20260506-DEL2026_05_06-DE

Le conseil municipal est donc sollicité pour désigner un référent communal au sein du Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant, afin de participer à l'élaboration du PLUI-H.

Proposition :

Vu la charte de gouvernance du PLUi-H validée en conseil communautaire en date du 18 avril 2024 (annexe),

Le Conseil municipal, est invité à :

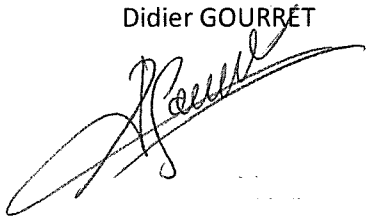
- Désigner un(e) référent(e) élu(e) communal(e) au PLUI-H, auprès de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,
- Désigner un(e) suppléant(e).

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Marine PLOUHINEC référente élue communale au PLUI-H, auprès de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,
- Désigne Loïc FLOCHLAY suppléant.

Le secrétaire de séance
Didier GOURRÉT



Le Maire
Olivier PORS

